

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**  
**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**Etaient présents** : Mmes/MM. FOUILLER – GROSJEAN – MOREL - SOLA – CASAMATTA – DAMIGNANI - GIORGINI - MAUREL – REYNAUD - FREYTAG – BILLAUD - HOSTALERY – LUSTENBERGER – MASSEY – HERVIEUX - ROUBAUD - LAGORCE

**Procurations** : J. DANON à J. FOUILLER  
 F. SCHMITZ à JL LUSTENBERGER  
 R. JULIEN à JL SOLA  
 Y. PHILIBERT à A. FREYTAG  
 N. CZIMER-SYLVESTRE à A. HERVIEUX  
 P. RAMOINO à E. MASSEY

**Absent** : Mme/MM. V. DEBUE – E. PALMA – S. SILVY – F. UFFREN

**Secrétaire** : Pascal GROSJEAN

Le procès-verbal du 24 mai 2018 est approuvé.

Pour : 18

Abstention : 5

**Question n° 1 : DOMAINE – Cession chemin rural quartier « Les Argentons Est »**  
**Rapporteur : Pascal GROSJEAN**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le déclassement et la cession dudit chemin d'une superficie de 256 m<sup>2</sup> à Monsieur PEREZ Roman pour un montant de 500 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- Dit que l'acte sera rédigé par le notaire et que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**Question n° 2 : FINANCES – Travaux de réfection des chemins communaux – Contractualisation 2018**  
**Rapporteur : Monique CASAMATTA**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessous ;
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Voie de circulation place Maurice Baux	34 895,00	Conseil Départemental	28 053,75
Chemin des Pins	13 300,00	Autofinancement	28 053,75
Chemin de la Levée (sur 50 ml)	7 912,50		
<b>TOTAL</b>	<b>56 107,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 107,50</b>

**Question n° 3 : FINANCES – Décision modificative n° 1**  
**Rapporteur : Jean-Louis SOLA**

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.

Pour : 19

Contre : 4

**Question n° 4 : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à l'Association des Maires du Vaucluse et l'Association des Maires de France**  
**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Association des Maires de Vaucluse et à l'Association des Maires de France,

- Décide d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et la part nationale.

**Question n° 5 : ADMINISTRATION GENERALE – Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Vaucluse, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.

**Question n° 6 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources humaines - Désignation d'un coordonnateur communal du recensement de la population**

**Rapporteur : Joël FOUILLER**

La collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Pour se faire, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à désigner le coordonnateur.

Pour : 19

Abstention : 4

**Question n° 7 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources humaines – Recrutement animateurs sur emplois permanents**

**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'encadrement et l'animation des enfants accueillis en centre de loisirs, et garderies, il convient de conserver les effectifs du service jeunesse et sports. Le Maire propose à l'assemblée la création de trois postes d'animateurs à temps complet pour assurer :

- Pour le premier : la direction du Point jeune
- Pour le second : l'animation et l'encadrement au service Point jeune
- Pour le troisième : l'animation et l'encadrement des enfants pour le centre de loisirs 3-6 ans,

Le conseil municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements

Pour : 22

Abstention : 1

**Question n° 8 : FONCTION PUBLIQUE – Ressources humaines – Contrat engagement éducatif**  
**Rapporteur : Joël FOUILLER**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à établir les contrats d'engagements éducatifs.

*Monsieur MASSEY a quitté la salle et n'a donc pas pris vote aux deux dernières délibérations.*

**Question n° 9 : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Révision allégée**  
**Rapporteur : Pascal GROSJEAN**

Le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme
- 2- De dire que l'objectif poursuivi est le suivant : Permettre l'implantation sur le territoire communal d'une entreprise spécialisée dans les matériels et les Fournitures de Conditionnement, Calibrage, Manutention et Stickage pour les Fruits & Légumes sur le secteur des Balarucs.
- 3- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

Pour : 19  
 Abstention : 2

**Question n° 10 : FINANCES – Subvention exceptionnelle à l'association « Le Chœur des Collines »**  
**Rapporteur : Claude MOREL**

Il est exposé à l'assemblée, que lors de la Commémoration Départementale de la Journée de la Déportation, il est pour habitude de faire venir un chœur et/ou une fanfare pour interpréter les chants protocolaires. Le montant de cette prestation étant supporté par la mairie, cette année la décision a été de faire appel à l'association « Le Chœur des Collines »

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'attribuer au Chœur des Collines une subvention de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Le Chœur des Collines ».

**Question n° 11 : INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE**  
**Rapporteur : Joël FOUILLER**

- N° 012/2018 – Point Jeunes et ALSH sportif passerelle en période de vacances scolaires - Tarifs 2018

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.